

BROCHURE DE CONVOCATION



Vendredi 6 août 2021 à 10h00

Assemblée générale ordinaire de SEB S.A.

Siège social de SEB SA, Ecully (Rhône)

Pour tout renseignement relatif à l'Assemblée, le Service Titres est à votre disposition :



Par courrier :

BNP Paribas Securities Services CTO Service Assemblées générales
Les grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex – France



Par internet :

Formulaire de contact disponible sur le site
<https://planetshares.bnpparibas.com/login>

SOMMAIRE

• Comment participer à l'Assemblée générale ?	2
• Faits marquants 2021	5
• Ordre du jour de l'Assemblée générale	8
• Demande d'envoi de documents et de renseignements	10

Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

AVERTISSEMENT

Les actionnaires de la Société SEB S.A. sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se déroulera le vendredi 6 août, à 10h00 au siège social de la Société situé 112 chemin du Moulin Carron, CAMPUS SEB, 69130 Ecully.

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié à la COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales, les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée générale du 6 août 2021 de SEB S.A. En tout état de cause, la Société recommande aux actionnaires de privilégier le vote par correspondance ou par procuration et les invite à consulter régulièrement le site internet de la Société www.groupeseb.com pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à cette Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes de documents et/ou leurs questions par voie électronique.

Il est recommandé aux actionnaires de renvoyer leur formulaire de vote par correspondance sans délai afin d'éviter d'éventuels retards postaux ou de privilégier le vote via VOTACCESS.

Nous vous informons qu'aucun jeton de présence ne sera accordé aux actionnaires et qu'aucun cocktail ne sera organisé à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire.

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions (au nominatif ou au porteur).

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), **au deuxième jour précédent l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 4 août 2021 à zéro heure**, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, et jointe en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code du Commerce. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par tout autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leurs votes à l'Assemblée générale.

Aucun jeton de présence ne sera attribué aux actionnaires.

Les personnes désirant se rendre physiquement à l'Assemblée générale devront être munies d'une pièce d'identité, d'un masque de protection homologué pour les lieux recevant du public, respecter strictement les gestes barrières et les consignes d'hygiène et de sécurité sur place.

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

1. Par voie postale

- Cochez la case correspondante à votre choix de vote : vote par correspondance, pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou procuration à un tiers.
- Dans le cas d'un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, il est rappelé que le vote émis est un vote lié, en ce sens qu'il impose de voter « pour » les résolutions présentées par le Conseil d'administration et « contre » les projets de résolutions déposés par les actionnaires non agréés par le Conseil d'administration.
- Si vous votez par correspondance, cochez vos orientations de vote pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire.
- Si vous donnez procuration à un tiers, le nom et l'adresse du mandataire devront être lisiblement mentionnés.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez-le au Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse BNP Paribas Securities Services, CTO Service Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevrez votre formulaire de vote par courrier.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, vous pouvez télécharger un formulaire vierge sur notre espace <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale> ou le demander à votre établissement teneur de compte.
- Dans tous les cas, il conviendra de remplir lisiblement l'ensemble des informations demandées puis d'envoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services accompagné d'une attestation de participation. Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par BNP Paribas Securities Services dans les délais légaux mentionnés dans ce paragraphe.
- Dans tous les cas, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou de procuration devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, **au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le mardi 3 août 2021.**
- En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à SEB S.A..

2. Par voie électronique

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

- Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir **du 19 juillet 2021 à compter de 10 heures.**
- La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, **soit le jeudi 5 août 2021, à 15 heures, heure de Paris.** Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.

L'accès au site permettant l'enregistrement des instructions de vote et de procuration est décrit ci-dessous :

- **Si vos actions sont au nominatif**, accédez directement à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com> :

- **Pour les actions au nominatif pur** : en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur ce site.
- **Pour les actions au nominatif administré** : en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui vous sera adressé. A l'aide de votre identifiant, vous pourrez obtenir votre mot de passe par courriel.

Après vous être connecté au site Planetshares, il vous suffira de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé VOTACCESS.

- **Si vos actions sont au porteur**, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
 - Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS : identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SEB S.A., suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et votez.
 - Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS : vous avez la possibilité d'exprimer votre vote au travers des modalités détaillées dans le paragraphe « 1. Par voie postale ».

- Il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante: paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

- Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.
- Dans tous les cas, pour être prises en compte, les notifications devront être reçues, dans les conditions mentionnées ci-avant par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, **au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le jeudi 5 août à 15h00 (heure de Paris)**.
- Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard **3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le mardi 3 août 2021**.

COMMENT VOTER SUR PLACE LE JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : demander une carte d'admission en noircissant la case « A » du formulaire de vote qui devra être daté, signé et envoyé, à l'aide de l'enveloppe jointe à BNP Paribas Securities Services, CTO Service Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. La demande de carte d'admission devra être réceptionnée **au plus tard le 3 août 2021** ou l'actionnaire devra se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation fournie par son intermédiaire financier.

Les personnes désirant se rendre physiquement à l'Assemblée générale devront être munies de masques de protection homologués pour les lieux recevant du public, respecter strictement les gestes barrières et les consignes d'hygiène et de sécurité sur place.

COMMENT EXPRIMER SON VOTE EN TANT QUE MANDATAIRE

Vote sur place : Se référer au paragraphe "Comment voter sur place le jour de l'Assemblée Générale".

QUESTIONS ÉCRITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LES ACTIONNAIRES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance ou, s'il y a lieu, après une interruption de séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SEB S.A, Service Actionnaires, 112 Chemin du Moulin Carron, 69130 Ecully ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@groupeseb.com.

Pour être prises en compte, les questions doivent être réceptionnées par la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le 2 août 2021**.

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite.

Faits marquants 2021

1. ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale de SEB S.A. du 20 mai 2021 a procédé au :

- renouvellement du mandat de Mme Yseulys Costes, en qualité d'administratrice;
- renouvellement du mandat de Peugeot Invest Assets, en qualité d'administrateur;
- renouvellement du mandat de Mme Brigitte Forestier en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires.

En conséquence, le Conseil d'administration est composé au 30 juin 2021 de 17 membres :

- Le Président,
- 8 administrateurs représentant le Groupe Fondateur :
 - 4 administrateurs adhérant à VENELLE INVESTISSEMENT,
 - 2 administrateurs adhérant à GÉNÉRACTION,
 - 2 administrateurs adhérant à FÉDÉRACTIVE,
- 5 administrateurs indépendants,
- 2 administrateurs représentant les salariés, et
- 1 administratrice représentant les salariés actionnaires.

2. MISE EN PLACE D'UNE HOLDING DE RENFORCEMENT DU CONTROLE FAMILIAL

Les actionnaires familiaux du Groupe SEB, signataires du pacte d'actionnaires conclu le 27 février 2019, détiennent de concert 31,9% du capital. Ce concert composé de 260 personnes physiques est organisé autour de GÉNÉRACTION et de VENELLE INVESTISSEMENT.

Afin de pérenniser le contrôle familial et de renforcer les liens avec le Groupe SEB, les actionnaires familiaux concertistes ont mis en place le 12 mars 2021 une holding familiale de renforcement.

Cette holding, dénommée HRC (Holding de Renforcement du Contrôle) a reçu ce même jour une part importante des actions SEB détenues par les concertistes, soit 6,4% du capital de SEB SA, le concert continuant à détenir globalement 31,9% du capital. Il est précisé que HRC est partie au pacte d'actionnaires du 27 février 2019 et est à ce titre membre du concert.

Fort de cet actif, et par le recours à la dette, HRC aura pour objet l'acquisition de titres SEB. Cet objectif sera poursuivi dans le temps, de manière progressive et dans le respect des règles boursières.

Cette opération traduit le très fort attachement du concert familial au Groupe SEB qui renouvelle à cette occasion sa confiance dans le modèle de croissance durable du Groupe et sa volonté de l'accompagner sur le long terme.

Cette nouvelle étape s'inscrit dans la continuité du pacte d'actionnaires de février 2019. La holding est dirigée par deux membres de la 7^{ème} génération de la famille Lescure.

3. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Dans une optique de fidélisation de ses actionnaires, le Groupe SEB a procédé à une attribution gratuite d'actions à leur profit. Le Conseil d'administration du 23 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 au titre de la 19^{ème} résolution, a décidé d'augmenter le capital social de 5 030 706 € par incorporation de réserves prélevées sur le report à nouveau, portant ainsi le capital social de 50 307 064 € à 55 337 770 €.

Cette augmentation de capital a été réalisée le 3 mars 2021 par création de 5 030 706 actions nouvelles de 1 € de nominal, entièrement libérées, qui ont été attribuées gratuitement à tous les actionnaires inscrits à la date du 2 mars 2021 à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes. Il est précisé que toutes les actions constituant le capital social, soit 50 307 064 actions, portaient le même droit à attribution d'une action nouvelle pour dix actions anciennes. Le détachement du droit d'attribution est intervenu le 1^{er} mars 2021 à l'ouverture de la Bourse de Paris – Euronext et il a conduit à un ajustement correspondant du cours. Les actions nouvelles portent jouissance au 1^{er} janvier 2020 et ont été immédiatement assimilées aux actions anciennes. Elles portent les mêmes droits que les actions d'origine en termes de droits de vote double et de dividende majoré. Elles ont notamment eu droit au dividende sur l'exercice 2020 versé le 27 mai 2021.

Les droits formant rompus n'étaient ni négociables, ni cessibles et les actions correspondantes ont été partiellement conservées par SEB S.A. pour alimenter son auto-détention. SEB S.A. a indemnisé les titulaires des sommes dues au titre de leurs droits dans les trente (30) jours qui ont suivi la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées. Le reste des éventuels droits formant rompus non conservés par SEB S.A. a été vendu.

Les actions nouvelles issues de titres en démembrement ont conservé la même structure. L'inscription de l'action nouvelle s'est faite sur le compte d'origine : elle a été de ce fait démembrée à l'identique des actions anciennes. Les rompus ont été en revanche versés au profit du seul nu-propriétaire.

Les opérations ont été centralisées par BNP Paribas Securities Services – Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

Cette attribution gratuite d'actions a fait l'objet d'un avis détaillé EURONEXT publié le 25 février 2021.

4. RENFORCEMENT DU COMEX

Pour accompagner ses ambitions stratégiques, le Groupe SEB a annoncé le 12 avril dernier le renforcement de son Comité Exécutif, avec la nomination de 4 nouveaux membres :

- Cathy PIANON, Directrice Générale, Affaires Publiques et Communication ; Directrice du cabinet du Président-Directeur Général,
- Philippe SCHAILLEE, Directeur Général Adjoint en charge des Produits et de l'Innovation,
- Philippe SUMEIRE, Directeur Général, Juridique,
- Vincent ROUILLER, Directeur Général, Recherche.

5. PRISE DE PARTICIPATION DANS CHEFCLUB

Le Groupe SEB a annoncé le 25 janvier 2021 un partenariat avec Chefclub ainsi qu'une prise de participation minoritaire via SEB Alliance, sa société d'investissement.

Simplifier la cuisine et la rendre accessible à tous, c'est la vocation de Chefclub, la *start-up* créée en 2016 par les trois frères Thomas, Jonathan et Axel Lang. Rapidement devenue une marque leader dans la production et la diffusion de contenus culinaires, Chefclub a déjà vendu 700 000 livres et une série de produits innovants pour les enfants qui équipe déjà plus de 150 000 familles, tous co-crédés avec sa communauté. Également convaincu que le contenu expérientiel et l'accès direct aux communautés définissent le futur du commerce, le Groupe SEB a conclu un partenariat avec Chefclub et accompagne son fort développement en participant à son second tour de financement.

Cette prise de participation vient aussi renforcer des initiatives communes engagées, concrétisées dès le premier semestre 2021 avec le lancement d'une gamme de produits sous licence de marque « Chefclub by Tefal » comprenant poêles, casseroles, ustensiles de cuisine et petit électroménager. En co-création avec la communauté Chefclub, cette gamme repose sur l'expertise de Chefclub dans le développement de recettes créatives et celle de Tefal dans la conception de produits durables et qui simplifient la vie.

La nouvelle marque « Chefclub by Tefal » bénéficie d'une visibilité sans précédent sur les réseaux sociaux et élargit l'audience du Groupe SEB, notamment auprès des *millennials*, qui ont découvert ou retrouvé les plaisirs de la cuisine grâce aux contenus diffusés par la *start-up*. En s'associant au Groupe SEB, leader mondial du Petit Équipement Domestique, Chefclub accède à un savoir-faire industriel reconnu, à la puissance de la marque Tefal et à une distribution plus large qui permettra à sa communauté de retrouver les produits dans les circuits de distribution du Groupe.

6. ANNONCE DE LA FERMETURE DU SITE DE ROWENTA GMBH D'ERBACH

Rowenta Werke a annoncé le 17 mars dernier à l'ensemble des salariés concernés la cessation de ses activités à Erbach, en Allemagne, à compter du 30 juin 2022, ce qui se traduira par la fermeture de l'usine.

Au recul structurel du marché mondial du repassage depuis plusieurs années se sont ajoutés les effets de la crise Covid-19 avec l'accroissement du télétravail. Malgré les investissements et les efforts réalisés pour maintenir l'activité à Erbach, la baisse continue des volumes a conduit le Groupe à décider de fermer ce site historique pour redéployer l'activité industrielle de repassage notamment vers l'usine de Pont-Evêque en France. Celle-ci voit donc son statut de centre d'expertise en soin du linge confirmé.

La Direction du Groupe s'est engagée à tout mettre en œuvre pour minimiser autant que possible l'impact social pour chaque collaborateur et s'attache, avec le Comité d'entreprise local, à trouver les meilleures solutions pour chacun.

7. LE GROUPE SEB S'ENGAGE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE

Avec plus de 360 millions de produits vendus chaque année dans le monde, le Groupe SEB, conscient de sa responsabilité, a placé les enjeux environnementaux au cœur de sa stratégie de Développement Durable. Le 20 avril dernier, il a annoncé s'être engagé à réduire progressivement ses émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et participer à l'effort global de la planète pour limiter le réchauffement climatique.

Ayant dépassé les premiers objectifs qu'il s'était fixé en matière de réduction de son empreinte carbone aux plans industriel et logistique, le Groupe SEB a défini de nouveaux objectifs afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le Groupe a rejoint en 2016 l'initiative Science-Based Targets (SBT) qui incite les grandes entreprises mondiales à mettre en cohérence leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec les recommandations du GIEC de contenir la hausse de la température moyenne mondiale en dessous de 2 °C d'ici la fin du siècle. Le Groupe SEB fait ainsi partie des 100 premières entreprises mondiales et 11 premières entreprises françaises ayant aligné leur stratégie bas carbone avec les Accords de Paris.

Pour atteindre ses objectifs ambitieux, le Groupe SEB a mis en place une gouvernance spécifique et précisé ses priorités :

La stratégie bas carbone « fabrication des produits » à travers:

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre des sites industriels
- l'augmentation de leur approvisionnement en énergies renouvelables :
 - accroître la part d'énergie renouvelable : production d'énergie sur site avec des panneaux photovoltaïques.
 - achat d'énergie verte : garantie d'origine, certificat d'énergie renouvelable...

La stratégie bas carbone « utilisation des produits » via :

- la réparabilité des produits,
- l'intégration de matériaux recyclés,
- la sensibilisation des consommateurs à la bonne utilisation des produits,
- la réduction de la consommation énergétique des produits (éco-conception et nouvelles technologies).

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Révocation du mandat d'administrateur de FÉDÉRACTIVE
2. Pouvoirs pour formalités

PROJET DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2021

Cette partie présente le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, définitivement arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 juin 2021, ainsi que le texte complet des résolutions soumises à la présente Assemblée générale du 6 août 2021. L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions de l'Assemblée générale du 6 août 2021 ont fait l'objet d'un avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 2 juillet 2021. L'avis de convocation sera publié au Journal d'Annonces Légales (JAL) LE TOUT LYON ainsi qu'au BALO au plus tard quinze jours avant la date d'Assemblée Générale Ordinaire.

PREMIERE RESOLUTION : REVOCATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE FÉDÉRACTIVE.

Rapport du Conseil d'administration

Le 19 mai 2021, FEDERACTIVE a informé la société (i) de sa décision de révoquer, avec effet au 20 mai 2021, le mandat donné à son représentant permanent au Conseil d'administration, Madame Sarah Chauleur et (ii) de sa volonté de désigner un nouveau représentant permanent qui serait extérieur au courant familial que FEDERACTIVE représente au Conseil d'administration. Cette démarche s'inscrit en parfaite rupture avec la procédure de sélection des administrateurs arrêtée à l'unanimité par le Conseil d'administration et les pratiques antérieures des actionnaires familiaux, lesquels n'ont jamais désigné de personnalité extérieure aux actionnaires familiaux en qualité de représentant au Conseil d'administration.

Conformément à ses prérogatives, le Comité Gouvernance et Rémunérations du Conseil d'administration a échangé à plusieurs reprises avec FEDERACTIVE, en particulier le 27 mai 2021, afin de clarifier les intentions de FEDERACTIVE.

Faisant fi des craintes soulevées tant par le Comité Gouvernance et Rémunérations que par l'ensemble des membres du Conseil d'administration (à l'exception de FEDERACTIVE et Madame Delphine Bertrand), FEDERACTIVE a annoncé le 14 juin 2021, par voie de communiqué de presse, sa décision de désigner un représentant permanent extérieur au cercle des actionnaires familiaux et en l'absence de toute consultation préalable du Comité Gouvernance et Rémunérations qui n'a pu rencontrer le nouveau représentant permanent de FEDERACTIVE que le 18 juin 2021.

Lors du Conseil d'administration du 25 juin 2021, les administrateurs représentant VENELLE INVESTISSEMENT et GENERACTION ont, en conséquence du refus réitéré de FEDERACTIVE de renoncer à son projet de désigner un représentant permanent extérieur aux actionnaires familiaux, demandé la révocation sans délai de FEDERACTIVE de son mandat d'administrateur dans l'intérêt social de SEB.

Tous les administrateurs, à l'exception de FEDERACTIVE et Madame Delphine Bertrand, ont soutenu et approuvé cette proposition.

Sur suggestion du Président du Conseil, il a été décidé de reconvoquer un Conseil d'administration à bref délai pour permettre à FEDERACTIVE de formuler ses observations et indiquer s'il maintenait son projet.

A l'occasion de la réunion du 29 juin 2021, les administrateurs ont, à l'unanimité à l'exception de FEDERACTIVE et de Madame Delphine Bertrand, décidé de convoquer l'assemblée générale des actionnaires afin de proposer aux actionnaires la révocation de FEDERACTIVE de son mandat d'administrateur, ce dernier ayant confirmé ne pas vouloir renoncer à son projet.

En conséquence de la révocation de FEDERACTIVE de son mandat d'administrateur, le Conseil d'administration de la société serait composé de seize membres, dont près de 40% d'administrateurs indépendants, ainsi qu'il suit :

- le Président ;
- sept administrateurs représentant le Groupe Fondateur à savoir :
 - o quatre administrateurs adhérant à VENELLE INVESTISSEMENT,
 - o deux administrateurs adhérant à GENERACTION,
 - o un administrateur adhérant à FEDERACTIVE ;
- cinq administrateurs indépendants;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- deux administrateurs représentant les salariés.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé par cette première résolution de révoquer FEDERACTIVE de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

Première résolution : Révocation du mandat d'administrateur de FÉDÉRACTIVE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que FÉDÉRACTIVE a été mis en mesure de présenter ses observations à l'Assemblée générale, décide de révoquer FÉDÉRACTIVE de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

Rapport du Conseil d'administration

Aux termes de cette seconde résolution, nous vous demanderons de façon usuelle de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de votre assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Deuxième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Cette demande est à adresser à :

BNP Paribas Securities Services CTO Service Assemblées générales
Les grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex – France
(à l'aide de l'enveloppe jointe, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion)

Je soussigné(e),

Mr Mme

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

Pays :

Numéro d'identifiant (pour les actionnaires nominatifs) :

.....

(Indiquer le numéro d'identifiant mentionné dans le cadre réservé à la société, en haut, à droite du formulaire de vote.)

prie la société SEB SA, conformément à l'article R.225-88 du Code du Commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale du 6 août 2021, les documents et renseignements visés par les articles R.225-81, R.225-83 et L 225-115 du Code du Commerce.

Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents précités pour les Assemblées générales ultérieures. Si vous désirez devenir demandeur permanent, cochez la case ci-après : Demande permanente

Fait à le.....2021

SIGNATURE :

Documents consultables et téléchargeables à l'adresse :
<https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale>